

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°29**  
Objet : Demande de permis de construire

**Direction générale des services techniques**  
**Direction des bâtiments**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil envisage de réaliser des travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche Arc-en-ciel sur le quartier des Hauts-de-Creil.

Que ces travaux sont soumis à l'obligation de dépôt d'un dossier de demande de permis de construire.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de déposer un dossier de demande de permis de construire en vue des travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche Arc-en-ciel à Creil.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 26 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : **11 JUIN 2024**  
Date de publication sur le site de la Ville : **11 JUIN 2024**